

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2025

Les délibérations suivantes sont rappelées à l'Assemblée :

- **N° 2017-11-28-01 du 28/11/2017 :**
 - o mise en œuvre de la compétence GEMAPI
 - o intégration de la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR au 01/01/2018 dans le cadre de la représentation-substitution des Communes sur les périmètres actuels.
- **N° 2018-02-13-01 du 13/02/2018 :** institution de la Taxe GEMAPI par la CC Val Guiers à compter du 01/01/2018 ; le produit de cette taxe étant utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant du SIAGA et du SHR.

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Le conseil communautaire détermine un produit nécessaire pour couvrir les charges afférentes à la GEMAPI. Les services de la DDFIP répartissent ensuite ce besoin de recettes sur les impôts locaux.

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2025 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2023 à 13 007 habitants (source Préfecture DGF 2024).
- le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2025 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes Val Guiers :

	Contribution 2025
SHR	65 000 €
SIAGA	164 044.83 €
TOTAL	229 044.83 €

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **229 044.83 € pour l'année 2025.**

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

➤**ARRETE** le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de **229 044.83 € ;**

➤**DIT** que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;

➤**MANDATE** Monsieur le Président pour :

- notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
- signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN